



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2020-DIRCO-FE-87- 01

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Limoges et Panazol

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la circulaire des jours hors chantier en date du 05/12/2019 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n°87-2018-11-016 de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 10 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

VU la décision de subdélégation n° 2020-2-87 en date du 7 septembre 2020 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réparation de dispositifs de retenue au PR 179+600 sur l'autoroute A20 sens province-Paris, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District Sud A20 par intérim de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur l'autoroute A20, le jeudi 10 septembre, entre 19h00 et 06h00, dans le sens province-Paris, la circulation s'effectue dans les conditions suivantes :

La voie de droite est neutralisée entre les PR 180+650 et 179+700.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 90 km/h du PR 180+500 au PR 179+700.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,
- M. Le Maire de Limoges,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Limoges-Métropole,
- S.T.C.L.
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 10 septembre 2020

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES

POUR LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

